

Zeitschrift:	Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber:	Le messager suisse de France
Band:	6 (1960)
Heft:	8
Rubrik:	Chronique romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE ROMANDE

Le tribunal d'Entremont (ou du val de Bagnes, si vous préférez) vient de rendre un jugement peu ordinaire, à la suite d'une affaire qui ne l'était pas davantage. L'été dernier, les autorités communales de Verbier avaient, probablement à la suite de ce que l'on nomme pudiquement des « abus manifestes », promulgué une interdiction formelle de porter le

short, valable pour les messieurs comme pour les dames, pour les indigènes comme pour les estivants. C'était là un acte courageux (certains dirent même inconscient), si l'on sait que Verbier — la station qui monte — vit à peu près exclusivement du tourisme.

Par imprudence ou peut-être bien, par curiosité, une jeune et jolie Genevoise, prénommée Cosette, se risqua tout de même, un beau matin, en short, dans les rues du village. Ce qui devait arriver arriva : ce fut Pandore qui manqua étouffer de colère, en constatant ce flagrant outrage aux mœurs désormais strictes de la commune. Contravention fut adressée à la gente damoiselle, qui refusa formellement de la payer. Remontant les échelons de la procédure, le procès-verbal finit par atterrir sur le bureau du juge.

Et, l'autre jour, le juge Troillet a ouvert l'audience pour se prononcer sur cette affaire délicate. Il a conduit les débats avec autant d'humour que de bon sens, et son jugement a fait sourire les parties... et respirer les commerçants de la station, qui appréhendaient les suites funestes, commercialement parlant, de la prise de position rigoriste des édiles du cru. M. le Juge a décrété que « ce n'était point l'affaire des autorités communales d'édicter la mode », d'autant moins que les critères permettant de juger icelle manquent totalement de consistance. Considérant donc que puisque on se bronze les bras, on doit évidemment pouvoir se bronzer les jambes ; que le short, recouvrant suffisamment une jambe d'ailleurs bien faite, n'a rien d'impudique, à l'opposé de son frère cadet, le bikini, — le tribunal a donc acquitté Cosette et mis les frais à la charge de l'Etat.

Cosette a pris connaissance du jugement au moment où elle préparait ses valises pour partir en vacances. Le short y était déjà, et notre jeune héroïne, pas rancunière, a mis le cap sur Verbier — un coin qu'elle adoré.

Infirmière dans le civil, elle prétendait, à juste titre, avoir le droit de quitter la blouse et autres toilettes encombrantes pendant ses trois semaines de vacances. D'autant plus qu'en préparant des arguments pour défendre sa cause, elle découvrit que les armes de la commune de Bagnes (sur le territoire de laquelle se trouve Verbier) étaient de la plus haute impudicité. On y voit, en effet, deux personnages nus barbotant dans une sorte de baignoire.

— S'il faut absolument vêtir ceux

qui sont nus, a jugé Cosette, qu'« ils » commencent donc par habiller leurs fonctionnaires !

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, j'apprends que les autorités communales de Bagnes, très peu satisfaites du jugement du tribunal d'Entremont et de ses considérants, ont décidé de recourir à l'instance supérieure. Elles affirment notamment qu'elles ne se sont pas prononcées sur une affaire de mode, mais sur un point de morale — ce dernier domaine étant de leur compétence.

De l'ascendance d'Ansermet.

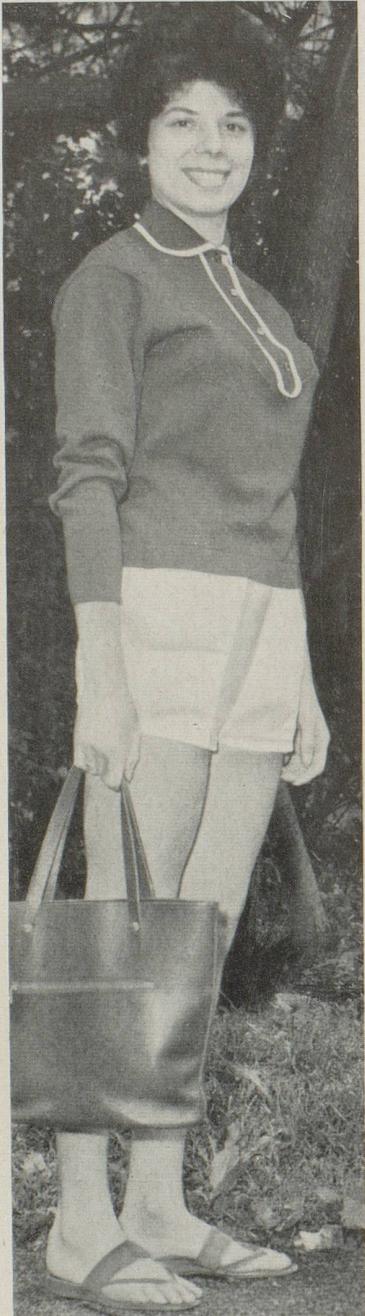
Il a paru dans un quotidien vaudois une étude fort intéressante, et qui méritait une plus large diffusion, sur la famille Charoton, de Mont-la-Ville, au pied du Jura vaudois, famille dont descendait Mme Gabriel Ansermet, la mère du fameux chef d'orchestre genevois. Marie Ansermet était la fille d'Alexandre Charoton, lui-même fils d'un Jean-Louis qui naquit en 1797, et fut le fondateur d'une extraordinaire dynastie de paysans-musiciens.

Nommé adjudant-chef des musiques militaires de Morges et Cossigny, ce brave homme fit preuve de tels dons qu'il fut félicité par les plus hauts officiers en fonction à cette époque. Dans son village même, il fonda, avec ses cinq fils et trois neveux, un groupe dont chaque élément pouvait jouer de deux instruments : l'un de cuivre pour les cortèges, l'autre de bois ou à cordes pour les concerts et les bals. Cet ensemble acquit bientôt une telle renommée qu'il fallait l'arrêter des mois à l'avance, et qu'on vit même des familles reculer de plusieurs semaines un mariage pour l'avoir à leur fête.

Ayant vieilli, ce Jean-Louis renonça à la musique « active », se contentant, comme précédemment, de faire des arrangements et des transpositions, et même de composer valses, polkas et mazurkas. Il passa le flambeau à son fils Marc, qui continua à courir le pays avec frères, cousins et neveux. Marie, fille d'Alexandre et petite-fille de Jean-Louis, née en 1858, devint institutrice. Et c'est en chantant dans un chœur mixte, à Montreux, qu'elle rencontra le géomètre Gabriel Ansermet. Ces parents et ces ancêtres expliquent sans doute en grande partie les dons d'Ernest Ansermet.

Et aujourd'hui encore, le corps de musique de Mont-la-Ville, « la Persévérente », compte parmi ses 23 instrumentistes pas moins de sept Charoton !

Jean-Pierre Nicod.



Cosette portant les shorts qui déclenchèrent la procédure